

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 SG 47** Bagagerie sportive universelle éco-conçue : Approbation de conventions de cession de droits d'auteur.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver les deux contrats de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre « Sense » de Monsieur Tom LETELLIER et l'œuvre « Heidi » de Madame Clarisse COUREAU.

Sur le rapport par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre « Sense » de l'artiste Tom LETELLIER, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste Tom LETELLIER.

Article 3 : Est approuvée le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre « Heïdi » de l'artiste Clarisse COUREAU, ci-annexée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste Clarisse COUREAU.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**